



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Evaluation environnementale du SCoT de
l'Oisans

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Version arrêtée le 28 janvier 2025

Version approuvée le 6 novembre 2026

Le Président, Guy VERNEY

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Daniel AUBRON

06 74 82 82 05

d.aubron@inddigo.com



www.inddigo.com



REDACTEUR

Daniel AUBRON

CONTACT ADMINISTRATIF

Anne QUESADA

04 79 96 46 60

a.quesada@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

1	MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	5
2	LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA CCO.....	6

Le rapport environnemental doit présenter les critères, indicateurs et modalités de suivi nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SCoT (article R104-18 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, la Communauté de Communes de l'Oisans procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, d'économie touristique, d'immobilier touristique, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.

Dans ce cadre, la définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à cette exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des objectifs du SCoT (PAS et DOO). Ces indicateurs s'appuient aussi bien sur des données produites par la Communauté de Communes de l'Oisans que par des organismes extérieurs. Ce suivi s'effectue au moyen d'indicateurs statistiques ou cartographiques. En particulier, il s'agira de vérifier :

- ◆ Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- ◆ La modération de la consommation d'espaces telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la mobilisation des capacités de densification ;
- ◆ Les implantations des activités économiques ;
- ◆ Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement ;
- ◆ La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

Les modalités de suivi seront assurées en fonction de la disponibilité des données (annuelle ou pluriannuelle, communale ou intercommunale selon les cas). La sélection d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive, mais leur croisement permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma.

1 MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme à l'article L142-1 :

- ◆ Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ;
- ◆ Les plans de mobilité prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- ◆ La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
- ◆ Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
- ◆ Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
- ◆ Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- ◆ Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

Par ailleurs, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- ◆ Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- ◆ Les zones d'aménagement concerté ;
- ◆ Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
- ◆ La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : 1 an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

2 LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA CCO

Le tableau de suivi ci-après regroupe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs thématiques, il permet de mesurer, objectiver et qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Il est déduit du niveau de définition des orientations et objectifs. Ainsi, l'évaluation d'un objectif ou d'une orientation peut se faire sur la base d'un indicateur unique ou d'un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- ◆ La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer...).
- ◆ Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs...).

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation. Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leur pas de temps, la source des données mobilisables, et leur niveau de précision. Les indicateurs pourront être présentés par la collectivité sous forme de tableau ou sous forme d'observatoire dédié au suivi et à l'évaluation du SCoT.

Thème du DOO	Indicateur	Objectif chiffré du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
AXE 1 - UN TERRITOIRE PRESERVE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE							
1.1. Réduire les consommations énergétiques et tendre vers un territoire neutre au niveau des émissions de gaz à effet de serre							
Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial	Réalisation du PCAET et suivi à mi-parcours	1	CCO	3 ans / 6 ans	2025	0	CCO
Favoriser la réhabilitation énergétique	Evolution des DPE et évolution de la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire	Réhabiliter 40% des logements vétustes (5400 logements)	CCO	6 ans	2023	300 GWh	ONB + ORCAE
Réduire les émissions de GES	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Baisse de 40%	CCO	6 ans	2023	224,59Ktco2	Atmo Auvergne Rhône Alpes + ORCAE
1.2. Développer la production d'énergie pour devenir un territoire à énergie positive							
Développer la production d'énergie pour devenir un territoire à énergie positive	Consommation énergétique du territoire	A diminuer	Commune	3 ans	2023	942,45 GWh	ORCAE
	Production d'EnR sur le territoire	A augmenter	Commune	3 ans	2023	2806 GWh y compris Grand Maison	ORCAE
1.3. Préserver les ressources naturelles							
1.3.1. Protéger et partager la ressource en eau dans une logique amont / aval	Quantité d'eau potable consommée par ménage	A diminuer	CCO	1 an	2023	84m ³ / ménage/an	SACO

	État qualitatif des eaux de surface et souterraines	À surveiller / à améliorer si besoin	Commune	1 an	2025	Tous réseaux et nappes	ARS AURA
	Connaissance quantitative des eaux de surface et souterraines	A améliorer	Commune	1 an	2025	Voir EIE	Communes/CCO
	Nombre de DUP de protection de captage sur le territoire	/	Commune	6 ans	2025	26	Commune
	Rendement du réseau d'eau potable par Unité de Distribution	65% jusqu'en 2035 puis 80%	Commune	1 an	Variable en fonction des communes	Voir doc EIE tableau page 66	Commune
1.3.2. Assurer un traitement de qualité des eaux usées et leur réutilisation	Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population desservie et les volumes d'eau parasites	100%	Commune	1 an	2024	100%	SACO
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	0%	Commune	1 an	2020	68,5%	SACO
1.3.3. Gérer les eaux pluviales en travaillant sur une approche plus perméable	Nombre de schéma directeur et zonages d'assainissement des eaux pluviales réalisés ou mis à jour	19	Commune	6 ans	2025	1 (Deux Alpes station)	CCO/communes
1.3.4. Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces	Estimation de la consommation d'espaces selon la méthodologie SCoT	1,51 ha/an	CCO	1 an	2011/2021	4,33 ha	CCO

naturels, agricoles et forestiers	Nombre de changements de destination en zone A et N	/	CCO	1 an	2025	0 ha	Commune / CCO (service SCoT et ADS)
	Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT	/	CCO	1 an	2025	0 ha	Commune / CCO (service SCoT et ADS)
	Superficie des surfaces renaturées	12,4 ha	CCO	6 ans	2025	2,95 ha	Commune / CCO (service SCoT et ADS)
	Densités minimales	Polarités principales : 50 logts /ha Pôles d'appuis : 30 logts /ha Pôles relais : 30 logts /ha Village : 15 logts /ha	Commune	6 ans	2025	Inconnu	Commune / CCO (service SCoT et ADS)
1.4. Protéger la biodiversité, faire connaître le patrimoine naturel du territoire et maintenir une Trame Verte et Bleue fonctionnelle							
1.4.1. Conforter la préservation des espaces naturels protégés	Superficie des espaces naturels protégés impactée	0 ha	CCO	6 ans	2025	0 ha	Photo satellite
1.4.2. Préserver et améliorer les trames verte bleue et noire, les habitats et les espèces	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Limite de 30,2 ha artificialisés	CCO	6 ans	2021	890,8ha	OCSGE
	Surface des réservoirs de biodiversité du SCoT consommée ou artificialisée	0 ha	CCO	6 ans	2025	0	Données locales : permis de construire

	Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale	100% des réservoirs identifiés	Commune	6 ans	2025	Inconnu	Commune
	Surface des continuités écologiques du SCoT consommée ou artificialisée	0 ha	CCO	6 ans	2025	0	Données locales : permis de construire
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques du SCoT dans les documents d'urbanisme	100% des corridors identifiés	Commune	6 ans	2025	Inconnu	Commune
1.5. Assurer une autonomie dans l'utilisation des matériaux, favoriser l'économie circulaire et la limitation des déchets							
1.5.1. Consolider la filière extractive	Production annuelle maximale autorisée	/	CCO	1 an	2021	540 000 tonnes	DREAL UNICEM /
	Nombre d'autorisations de carrière	/	CCO	6 ans	2021	4	Préfecture
1.5.2. Réduire et Recycler les déchets (végétaux, inertes...) et compléter la filière de stockage	Production de déchets ménagers et assimilés	A diminuer	CCO	1 an	2024	9 404 tonnes	CCO
	Pourcentage de tri des déchets ménagers et assimilés	A améliorer	CCO	6 ans	2021	16%	CCO
1.6. Développer la résilience du territoire en lien avec sa vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et climatiques							
Risques naturels et technologiques	Nombre de PCS existants et à jour	19	Commune	1 an	2025	11	Communes/CCO
	Nombre de communes sensibilisées sur la question des risques naturels	19	Commune	1 an	2025	0	CCO/Communes

	Évolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens	0 ha	CCO	6 ans	2021	Inconnu	Commune
1.7. Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine							
1.7.1. Inscrire les projets dans le respect du paysage communautaire	Réalisation d'un diagnostic paysager et patrimonial à l'échelle intercommunale	1	CCO	6 ans	2025	0	CCO
	Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser	/	CCO	6 ans	2025	3	Commune
	Nombre d'éléments protégés au titre des paysages dans les documents d'urbanisme locaux	/	Commune	6 ans	2025	Inconnu	Commune
1.7.2. Protéger et mettre en valeur les patrimoines	Nombre d'éléments protégés au titre du patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux	/	Commune	6 ans	2025	Inconnu	Commune

Thème du DOO	Indicateur	Objectif chiffré du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
AXE 2 - UN TERRITOIRE EQUILIBRE GARANT D'UNE POPULATION A L'ANNEE							
2.1 Consolider l'armature urbaine du territoire							
Rôle des communes au sein de l'armature urbaine	Actualisation du tableau du poids de chaque commune au sein de l'armature urbaine	Polarités principales : 60% Pôles d'appuis : 17% Pôles relais : 16 % Village : 7%	Niveau d'armature	6 ans	2021 (taux de population et d'emplois) 2024 (taux d'équipements)	Polarités principales : 64,70% Pôles d'appuis : 20,87% Pôles relais : 9,47% Village : 4,96%	INSEE (taux de population et d'emplois + commune pour la liste des équipements)
2.2. S'installer en Oisans							
Démographie	Nombre d'habitants (population municipale)	312 habs supplémentaires en 20 ans par rapport à la valeur 2022	CCO	1 an	2021	10409	INSEE
	TCAM de la population	TCAM = +0,15%	CCO	1 an	2021	-0,44%	INSEE
	Pourcentage de jeunes (<29 ans)	/	CCO	1 an	2022	28,30%	INSEE
	Pourcentage d'anciens (>60 ans)	/	CCO	1 an	2022	28,30%	INSEE
	Taille des ménages	2031 = 1,97 2041 = 1,92 2045 = 1,90	CCO	1 an	2021	2,06	INSEE
Habitat	Nombre de logements en résidences principales	700 supplémentaires par rapport à la valeur 2021	CCO	1 an	2021	4973	INSEE
	Nombre de logements en résidences secondaires	700 maximum supplémentaires par	CCO	1 an	2021	17714	INSEE

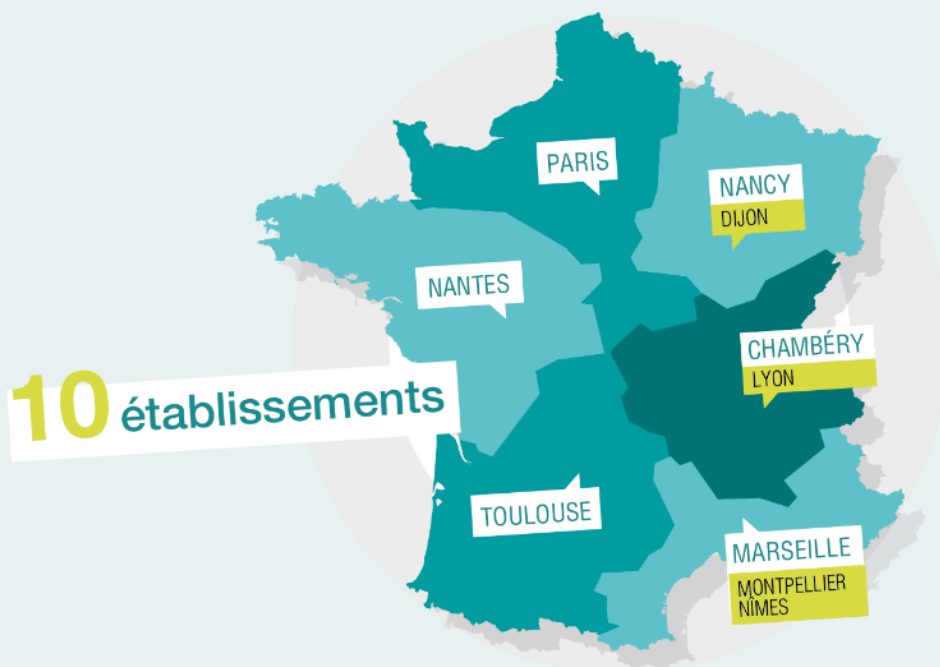
		rapport à valeur 2021					
	Nombre de logements vacants	3,7% de logements vacants	CCO	1 an	2021	2,97%	INSEE
	Nombre de logements locatifs	/	CCO	1 an	2022	1611 (29,8%)	INSEE
	Nombre de logements sociaux	Augmenter le volume et maintenir le pourcentage	CCO	1 an	2022	374 (7,47%)	INSEE
2.3. S'appuyer sur l'équilibre du territoire pour proposer une vie à l'année							
Equipements et services	Répartition des services et équipements par commune (actualisation du tableau utilisé dans le diagnostic du SCoT et des indicateurs du DOO)	Maintien ou augmentation du nombre d'équipements et services publics	CCO	6 ans	2024	91	Commune
	Nombre de professionnels de santé et de pharmacies	Maintien ou augmentation	CCO	6 ans	2024	72	INSEE
	Nombre d'établissements scolaires ou de bibliothèques	Maintien ou augmentation	CCO	6 ans	2024	27	INSEE
	Taux d'accès au haut débit	100%	CCO	1 an	2025	39% de raccordement à la fibre sur Saint Christophe et 93% sur Bourg d'Oisans	France THD / Opendata Isère
2.4. Rendre accessible le territoire et mettre en réseau les différentes polarités pour travailler leur complémentarité							

2.4.2. Améliorer les mobilités internes en travaillant à leur décarbonation	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	Limiter l'usage de la voiture	CCO	3 ans	2022	Pas de déplacement : 7,4% Marche à pied : 22,2% Vélo : 2,1% Deux roues motorisé : 0,6% Voiture : 62,9% Transport en commun : 4%	INSEE
	Réalisation des ascenseurs valléens	2	CCO	6 ans	2025	0	CCO
	Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	7 en plus de celles existantes	CCO	6 ans	2025	5	CCO
	Lignes de transport en commun	Augmenter le nombre de lignes	CCO	6 ans	2024	7 lignes interrégionales / régionales 5 lignes départementales 12 lignes de transport scolaire	Région / CCO
2.4.3. Développer les mobilités douces	Linéaire de pistes cyclables (en Km)	Augmenter le linéaire de piste cyclable	CCO	3 ans	2025	23 km	CCO
	Evolution du nombre de passages piétons et vélos (comptage au Pont Rouge)	Augmenter le nombre de passages	CCO	3 ans	2023	162 073	CCO

Thème du DOO	Indicateur	Objectif chiffré du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
AXE 3 - ASSEoir UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DE L'OISANS							
3.1. Développer une stratégie économique d'accueil d'activités tertiaires, industrielles, artisanales et logistiques en visant une répartition équilibrée entre les territoires							
3.1.1. Mettre en place une stratégie d'implantation d'entreprises et de nouvelles activités économiques	Nombre d'emplois	Augmentation du nombre	CCO	1 an	2022	5 895	INSEE
	Nombre d'établissements créés moyenne par an	Maintien de la dynamique	CCO	1 an	2024	Moyenne de 250 / an entre 2012/2024	INSEE
3.1.3. Agir sur la consommation foncière économique afin de soutenir les activités de diversification	Nombre d'extensions et de créations des ZAE	7 ha	CCO	1 an	2025	0	CCO
3.2. Développer une activité agricole respectueuse de son environnement et tenant compte des besoins alimentaires du territoire							
3.2.1. Assurer le maintien, le développement et la création d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations sur le territoire	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2021	37	AGRESTE et Chambre d'agriculture
	Nombre d'ETP agricole sur le territoire	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2021	45	AGRESTE et Chambre d'agriculture
3.2.2. Protéger les zones agricoles les plus productives	Surface déclarée à la PAC	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2019	21 320 ha	RPG

3.3. Proposer une offre commerciale suffisamment diversifiée et équilibrée pour mieux répondre aux besoins de toutes les populations							
3.3.2. Proscrire l'accueil de commerces hors localisations préférentielles, sauf exception	Nombre de commerces	Maintien voire renforcement du nombre de commerces	CCO	6 ans	2024	105	INSEE
	Création d'un commerce d'importance	1	CCO	6 ans	2025	0	Commune
	Instauration des linéaires commerciaux dans les PLU	3 polarités principales	CCO	6 ans	2025	0	Commune
3.4 Développer une diversification touristique « scénarisée » tout en confortant les offres touristiques phares							
3.4.7. Améliorer la qualité de l'accueil « Oisans »	Fréquentation touristique (nombre de nuitées)	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2019	5 066 330 nuitées	CCO
	Nombre de lits touristiques	1500 lits en extension	CCO	6 ans	2024	88 725 lits	CCO
	Fréquentation des domaines skiables	Maintien voire augmentation	Commune	6 ans	Saison 2018/2019	2 843 000 journées skieurs	Gestionnaire des domaines
	Nombre et capacité des hôtels	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2025	65 établissements 2100 lits	INSEE
	Nombre et capacité des campings	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2025	13 établissements 1349 lits	INSEE
	Nombre d'autres hébergements collectifs	Maintien voire augmentation	CCO	6 ans	2025	51 établissements 15 681 lits	INSEE

AVEC 10 ETABLISSEMENTS ET 6 AGENCES REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VOUS TROUVEREZ TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

WWW.INDDIGO.COM

